

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**DE LA COMMUNE DE CAUMONT SUR DURANCE
SEANCE DU 21 MARS 2026****Membres en
exercice :**

29

L'an deux mille vingt-six le vingt et un mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Roger Orlando, sous la présidence de : Claude MOREL

**Membres
présents :**

28

Etaient présents : Mmes/MM. C. MOREL – S. HOSTALERY - J-L LUSTENBERGER – J. DANON - J. TEXIER – I. MARESCAUX – F. NAMAR – D. LIBES – H. GARCIA – C. ECH CHAREF – B. DUFAY – M. JOUMOND – A. MULAS – A. ABBRUZZO – V. SEVESTRE – S. ABBES – B. GUILLOT – A. RIPOLL – S. RIGAUD – G. CLOCHER – F. VINCINAUX – B. LLORCA – A. LORNE – M. ROUBAUD – P. CHABAS – A. HERVIEUX – V. BAILLUET – F. BARRAUD-GONZALEZ

**Date de
convocation**

17/03/2026

Procurations :

N. MALLEM à D. LIBES

Secrétaire : C. ECH CHAREF

DELIBERATION N° 05210326 : Charte de l'élu local : Information des membres du Conseil municipal de Caumont-sur-Durance
RAPPORTEUR : Claude MOREL

Pour la première fois en 2020, la Charte de l'élu local prévu par la loi n° 2015-366 du 31 Mars 2015 sera lue lors de la première réunion du Conseil municipal. Par cette lecture, à ce moment précis du Conseil municipal, le législateur a entendu s'adresser directement aux élus locaux et pas seulement aux collectivités territoriales et aux Conseils municipaux.

Cette lecture prévue à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) est faite immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints par le nouveau Maire. Cette lecture tend à placer le Maire visuellement et moralement en qualité et en position de garant du respect de ces règles.

Cette charte, qui a valeur législative, contient sept règles d'or que tout élu est tenu de respecter. Elle accompagnera les élus locaux tout au long de leur mandat et dans toutes les missions qui leur sont attachées.

Elle vise à guider, dès le premier jour du mandat, le comportement, les agissements, l'état d'esprit des élus locaux dans toutes les instances où ils participent au nom et pour le compte de la commune de Caumont-sur-Durance. Ce corps de règles vaut aussi bien à la table du Conseil municipal que dans les multiples structures (entreprises publiques locales, associations, etc...) dans lesquelles l'élu est appelé à siéger.

Une copie de la charte de l'élu local, un extrait du chapitre du code général des collectivités territoriales consacré aux « conditions d'exercice des mandats locaux et du chapitre III du présent titre » sont adressés avec la convocation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal ouï son rapporteur et après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales (partie législative et réglementaire),

Vu la loi n°2015-366 du 31 Mars 2015,

Vu la charte de l'élu local,

- **Prend** connaissance de la charte de l'élu local.

Fait à Caumont-sur-Durance, le 21 mars 2026

Le Maire
Claude MOREL



La Secrétaire de séance
Charlaine ECH CHAREF

